



## Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

**Lundi 12 avril 2022, 18 heures 30 – Espace Simone Veil**

14 conseillers présents : Claude BERTON - Nicole BICHAT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Michel SIMOS - Denis VANDENABEELE – 6 pouvoirs : Claire-Marie BREMOND à Fabrice RABELLINO - Adrien CASTELLI à Michel CREST - Arthur GARCIA à Richard ROUZET - Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT - Catherine SERRA à Jacqueline DROUIN - Michel SOLER à Claude BERTON - 3 absentes : Aline JOUSSE - Christiane MUSCAT - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 14 conseillers, et annonce les pouvoirs. Fabrice RABELLINO est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Hélène GREGOIRE auxiliaires. Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

### Informations municipales :

- ❖ Décision municipale 2022-004 : demande de subvention équipement de police municipale (250 euros sur une acquisition de gilet pare-balles de 797,40 euros)
- ❖ Décision municipale 2022-005 : demande de subvention vidéoprotection (39 404 euros sur une dépense de travaux de 78 809 euros HT)
- ❖ Arrivée d'un nouvel agent de surveillance de la voie publique qui vient renforcer notre police municipale depuis le 1<sup>er</sup> avril, Frédéric MAZZA. Merci à nos 3 agents pour leur action de prévention et de sécurité auprès de la population.
- ❖ Monsieur le Maire demande à Adeline COUPEZ, actuellement en formation auprès d'Hélène GREGOIRE afin d'assurer le remplacement de cette dernière lors de son départ en retraite fin 2022, de se présenter à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

\*\*\*

### 1) Approbation du compte de gestion 2021

Il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable à la trésorerie de Pertuis pour l'exercice 2021 :

Déficit de la section d'investissement .....	<b>412 002,65 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement .....	<b>1 101 095,91 €</b>
Soit un excédent total pour l'exercice 2021 de .....	<b>689 093,26 €</b>

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 2) Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 doit être présenté après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence du doyen en âge (Denis VANDENABEELE).

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Dépenses 2021 Investissement .....	1 487 092,68 €	
Recettes 2021 Investissement .....	1 623 454,16 €	
Déficit d'investissement 2020 .....	548 364,13 €	
<b>Déficit d'investissement 2021</b> .....		<b>412 002,65 €</b>
Dépenses 2021 Fonctionnement .....	2 227 831,67 €	
Recettes 2021 Fonctionnement .....	2 937 730,30 €	
Excédent de fonctionnement 2020 .....	391 197,28 €	
<b>Excédent de fonctionnement 2021</b> .....		<b>1 101 095,91 €</b>

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



## Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

### 3) Affectation du résultat 2021

Pour l'élaboration du budget communal 2022, il y a lieu d'effectuer une affectation du résultat.

Les excédents seront repris de la façon suivante :

001 – Déficit d'investissement reporté 2021.....	412 002,65 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté .....	470 467,26 €

Les restes à réaliser 2021 en section d'investissement sont les suivants :

Dépenses .....	650 537,45 €
Recettes .....	891 480,18 €
Soit un excédent de .....	240 942,73 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé .....	620 102,65 €
--	--------------

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 4) Fixation du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle la révision des taux d'imposition en 2022, aux taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	<b>17,25 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>35,66 %</b>

Pour rappel, en application de l'article 16 de la Loi des Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi des Finances 2020).

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2020, qui permettent d'obtenir un produit fiscal attendu de l'ordre de **1 249 974 €**, auquel se rajoute le versement du coefficient correcteur égal à **81 243 €** soit un total de **1 331 217 €** (pour mémoire 2021 = 1 258 154 €).

Denis VANDENABELLE demande s'il ne serait pas opportun de diminuer les taux d'imposition pour garder une recette équivalente à l'année précédente. Réponse négative car cette différence approvisionne notre investissement, notamment en matière de voirie qui en a grandement besoin.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 5) Vote du budget primitif 2022

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 606 145,26 € et se décompose comme suit :

**En dépenses :**

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	863 606.91
012	Charges de personnel et frais	1 447 000.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Charges de gestion courante	276 266.00
66	Charges financières	71 793.09
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
68	Dotations aux provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	839 979.26
042	Opérations de section à section : amortissements	103 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 606 145.26</b>



## Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

### En recettes :

Chapitres	Libellés	Montant
<b>013</b>	Atténuations de charges	30 000.00
<b>70</b>	Produits de services, du domaine public	264 660.00
<b>73</b>	Impôts et Taxes	507 277.00
<b>731</b>	Fiscalité locale	1 380 031.00
<b>74</b>	Dotations et participations	873 350.00
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	63 310.00
<b>76</b>	Produits financiers	50.00
<b>77</b>	Produits exceptionnels	2 000.00
<b>042</b>	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
<b>002</b>	Résultat excédentaire reporté	470 467.26
	<b>TOTAL</b>	<b>3 606 145.26</b>

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **7 152 243.86 €** et se décompose comme suit :

Programmes	Dépenses	Recettes
110 P.L.U	30 000.00	
151 Travaux patrimoine	694 956.00	290 885.50
155 Réseau séparatif pluvial	519 000.00	533 194.22
207 Travaux forestiers	20 000.00	
300 Achat matériel	20 000.00	
301 Signalétique	50 000.00	
305 Cimetière	83 000.00	
400 Accessibilité	6 000.00	
402 Bâtiments communaux	364 716.00	22 710.78
403 Hangar technique	500 000.00	
404 Salle périscolaire		
500 Pigeonnier	25 000.00	
602 Eglise St Marc		
802 Economies énergies	150 000.00	
905 Acquisitions foncières	38 100.00	
908 Matériel informatique	52 164.40	
974 Voirie communale	523 495.69	394 400.00
001 Déficit reporté	412 002.65	
1641 Emprunt (Capital)	230 000.00	
024 Cessions remise + terrains		320 000.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00	
041 Opérations patrimoniales	2 768 271.67	2 768 271.67
10222 FCTVA		250 000.00
10226 TAM		118 220.00
1068 Excédent fonct reporté		620 102.65
28 Amortissements		103 000.00
021 Virement à la section d'investissement		839 979.26
<b>Sous-total</b>	<b>6 501 706.41</b>	<b>6 260 764.08</b>
RAR 2021	650 537.45	891 479.78
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 152 243.86</b>	<b>7 152 243.86</b>

Michel SIMOS demande de prévoir la réparation des serrures du cimetière, difficiles à manipuler. Claude BERTON a prévu la réparation de plusieurs portes et portillons et acte celle-ci également.



## Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

Denis VANDENABEELE demande si des solutions alternatives à la géothermie peuvent être envisagées pour le château, car celle-ci ne serait peut-être pas idéale. Monsieur le Maire répond que rien n'est figé à ce jour, et que la meilleure solution sera retenue après études définitives.

Au nom du groupe opposition, qui a longuement analysé les chiffres pour 2022, Michel SIMOS salue ce budget primitif et sa présentation.

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 6) Révision des tarifs périscolaires

Comme nous l'avons fait en juin 2020, Josianne MAURIN propose de réviser les tarifs périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, afin de réduire quelque peu le déficit que représente ce service.

Notre tarif cantine se trouve assez loin aujourd'hui du coût du repas, qui vient d'être réactualisé par le nouveau marché signé avec notre prestataire Multi Restauration (4,83 euros par enfant), sans compter les autres charges liées à la prestation (encadrement par le personnel communal, eau, électricité, assurances...). Une augmentation de 3,50 à 3,70 euros permettrait de réajuster quelque peu le déficit.

Concernant les tarifs des autres prestations périscolaires, même si les tarifs pratiqués sont volontairement inférieurs au coût de revient de chacun des services afin de soutenir les familles, il convient également de les augmenter de 20 centimes, soit :

- **Prix du repas cantine** : 3,70 €
- **Prix de la garderie matin** payante 7h30/8h10 : 1,40 (8h15 : accueil garderie gratuit)
- **Prix de la garderie du soir et de l'étude du soir** modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale.

Quotient 1 : 2,10 €/j/enfant

Quotient 2 : 2,40 €/j/enfant

Quotient 3 : 2,90 €/j/enfant

Enfin, le prix du centre aéré modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale pourrait être augmenté de 50 centimes / jour, soit :

Quotient 1 : 11,50 €/j/enfant

Quotient 2 : 13,50 €/j/enfant

Quotient 3 : 16,50 €/j/enfant

Michel SIMOS approuve l'augmentation au vu des coûts pour la commune, tout en s'inquiétant pour les budgets des familles compte tenu de la conjoncture économique. Monsieur le Maire rappelle que bien entendu, comme toujours, le Comité Communal d'Action Sociale reste à la disposition des familles qui auraient besoin d'aide, ce que confirme Fabrice RABELLINO, membre du CCAS. De plus, Josianne MAURIN continuera à appeler les parents au cas par cas en cas de retards de paiement, afin de leur proposer l'aide de Jacqueline DROUIN, adjointe aux affaires sociales.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 7) Mission optionnelle retraite du centre de gestion

Le CDG 84 assume depuis plusieurs années un relais en matière de retraite auprès des collectivités qui lui sont affiliées à travers une convention de partenariat avec la CNRACL. A ce titre, les services du pôle Carrières/Juridique contrôlent les dossiers transmis par les collectivités, reçoivent les agents et organisent des ateliers ou réunions d'information.

Néanmoins, comprendre les différentes réformes de retraite, étudier toutes les configurations de carrière et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et souvent beaucoup de temps, précieux dans un service ressources humaines d'une collectivité.

C'est pourquoi le CDG 84 nous propose à compter du 1er avril 2022 une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités, au moyen d'une convention pour adhérer à cette mission.



## Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

Cet accompagnement s'ajoute à la mission prévue dans le cadre du partenariat avec la CNRACL et vise à prendre en charge totalement la constitution d'un dossier de retraite.

Il en coûterait à notre commune 220 euros par dossier d'accompagnement personnalisé retraite.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

### 8) Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services d'Economies Durables en Luberon) ENERGIE du Parc du Luberon

Richard ROUZET explique que le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

#### Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



## Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

### 9) Signature d'une convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – avec gestion des pièces complémentaires

Monsieur le Maire expose que notre commune peut disposer du «service commun» de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Villelaure a d'ailleurs décidé depuis plusieurs années de confier l'instruction de nos autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté Territoriale Sud Luberon.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté Territoriale Sud Luberon, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction, y compris la gestion des pièces complémentaires.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

**Fin de séance de délibérations à 20 h 10**

Le Maire,  
Jean-Louis ROBERT

